

N° 121
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

15 mai 2025

PROPOSITION DE LOI

*relative à la raison impérative d'intérêt public majeur
de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture,
après engagement de la procédure accélérée,
la proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 452, 584 et 585 (2024-2025).

Article unique

Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont validés l'arrêté interdépartemental des préfets de la Haute-Garonne et du Tarn du 1^{er} mars 2023 portant autorisation au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la liaison autoroutière de Verfeil à Castres – A69 et l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 2 mars 2023 portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement de mise à 2x2 voies de l'A680 entre Castelmaurou et Verfeil en tant qu'ils reconnaissent une raison impérative d'intérêt public majeur, au sens du c du 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, au projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 2025.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER